

COMMUNAUTE DE COMMUNES SAONE DOUBS BRESSE
VERDUN SUR LE DOUBS
SAONE ET LOIRE

Convocation du 06 MARS 2019

Publication du 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 12 mars, les membres de l'assemblée de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle des fêtes de Ciel, sous la présidence de M. Philippe DECROOCQ.
Étaient présents MMES ET MS : ALIGNOL Jocelyne, BACHELIER Damien, BARRAULT Luc, BEAL Brigitte, BONIN Alain, BONNEFOY Hubert, BONNOT François, BONNOT Jean-Louis, CANET Daniel, CARLOT Guy, CHATRY Georges, CHEVAUX Martine, CIAVALDINI Olivier, COUZON Marie-Françoise, DECROOCQ Philippe, DETROIT- JUILLIOT Jocelyne, DIARD Michel, DUCARD Sophie, GALMICHE Marie-France, GARNIER Catherine (suppléante de MÉLÉ Olivier), GAUDRY Guy, GEOFFROY Dominique, GUERRIN Micheline, GUESDON Aurélien, INVERNIZZI Estelle, JEUNON Gabriel, KULAGA Liliane, LEOTHAUD Frédéric, LEQUIN Christine, MARCEAUX Didier, MAZUÉ Jean Louis, MERITE Brigitte, MORATIN Jean-Louis, MORÈRE Laurent, NEIGER Claude, PERRAUDIN Marie, PERROUD Guy, PETIT Michel, PETIT Pascal, RAFFETIN Nicolas, RAMEAUX Michèle, RATTE Daniel, RECULOT Jacques, TARDY Serge, TRUCHOT Christian et VERNAY Didier

Absents ayant donné pouvoir : DESSAUGE Yves (pouvoir donné à MARCEAUX Didier), PAILLARD Bernard (pouvoir donné à JEUNON Gabriel), RAGONDET Annick (pouvoir donné à BONNOT François) et THOMAS Pierre (pouvoir donné à MAZUÉ Jean Louis)

Absents excusés : /

Secrétaire de Séance : BEAL Brigitte

DELEGUES : EN EXERCICE : 50 PRESENTS : 46 VOTANTS : 50 (4 POUVOIRS)

OBJET 2019 03 01 Fixation du nombre de vice-présidences

Vu l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Président rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014 04 53 en date du 22 avril 2014, fixant le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse à 9 postes,

Suite aux décès de Messieurs Jacques Millot et Jean-Pierre Poulleau, respectivement élus 7^{ème} Vice-Président et 9^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse par délibération en date du 22 avril 2014, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de réduire le nombre de vice-présidences de 9 à 8.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents, de fixer le nombre de vice-présidences à 8 postes.

OBJET 2019 03 02 Election d'un(e) Vice-Président(e)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-2, renvoyant aux dispositions du même code relatives à l'élection du maire et des adjoints,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 3 juin 2009, n°319101, considérant que l'élection des vice-présidents d'un établissement public de coopération intercommunale est soumise aux seules dispositions combinées des articles L2122-7-1 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2122-7-1 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019 03 01 en date du 12 mars 2019, fixant le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse à 8,

Considérant qu'il convient de désigner un(e) Vice-Président(e),

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires.

- Election du 7ème Vice-Président (poste vacant) :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 50
- bulletin blanc : 1
- suffrages exprimés : 49
- majorité absolue : 26
- A obtenu :
- M. Serge TARDY : 49 voix

M. Serge TARDY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 7ème Vice-Président.

OBJET 2019 03 03 Approbation du Compte de Gestion du Budget Principal 2018

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET 2019 03 04 Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe 2018 "Bâtiment de Navilly"

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget annexe "bâtiment de Navilly" de l'exercice 2018 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET 2019 03 05 Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe 2018 - ZA Charbonneau

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget annexe "ZA Charbonneau" de l'exercice 2018 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET 2019 03 06 Approbation du Compte Administratif du Budget Principal 2018

Sous la présidence de M. Daniel RATTE, 1^{ère} Vice-Président en charge des Finances, le Conseil Communautaire a examiné le compte administratif du budget principal 2018 de la CC Saône Doubs Bresse qui s'établit ainsi :

2018 FONCTIONNEMENT DEPENSES			2018 FONCTIONNEMENT RECETTES		
	Prévu	Réalisé		Prévu	Réalisé
011 Charges à caractère général	550 614,00 €	417 453,14 €	002	1 561 571,42 €	- €
012 Charges de personnel	818 200,00 €	746 839,46 €	013 Atténuations de charges	200,00 €	7 035,47 €
014 Atténuation de produits	1 008 160,00 €	1 004 791,31 €	70 Produits des services	240 075,00 €	363 068,08 €
022 Dépenses imprévues Fonctionnement	60 599,05 €	- €	73 Impôts et taxes	3 115 006,90 €	3 184 080,59 €
023 Virement à la section d'investissement	1 700 000,00 €	- €	74 Dotations et participations	490 653,00 €	593 792,60 €
042 Opérations d'ordre entre section	95 501,04 €	95 501,04 €	75 Autres produits gestion courante	1 020,00 €	1 052,36 €
65 Autres charges gestion courante	1 116 599,00 €	1 058 655,23 €	77 Produits Exceptionnels	- €	1 134,57 €
66 Charges financières	58 853,23 €	53 432,30 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 408 526,32 €	3 376 672,48 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	5 408 526,32 €	4 150 163,67 €

2018 INVESTISSEMENT DEPENSES			2018 INVESTISSEMENT RECETTES		
	Prévu	Réalisé		Prévu	Réalisé
001 Solde d'exécution d'inv reporté		- €	001 solde d'exécution	332 780,81 €	- €
020 Dépenses Imprévues	140 386,69 €	- €	021 Virement de la section fonctionnem	1 700 000,00 €	- €
040 opérations d'ordre entre sections			024 Produits de cessions		- €
1641 Emprunt	668 152,35 €	118 152,35 €	040 opérations d'ordre entre sections	95 501,04 €	95 501,04 €
20 - Immobilisations incorporelles	438 000,00 €	8 417,99 €	10 Dotations fonds divers et réserves	674 551,19 €	795 554,19 €
204 subventions d'équipements	19 000,00 €	9 000,00 €	13 Subvt d'investissement	1 472 659,00 €	139 766,50 €
21 - Immobilisations corporelles	3 035 953,00 €	2 064 339,98 €	16 Emprunts	420 000,00 €	- €
23 - Immobilisations en cours	394 000,00 €	314 296,81 €	21 - Immobilisations corporelles	- €	3 199,86 €
			23 - Immobilisations en cours	0	11 950,38 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	4 695 492,04 €	2 514 207,13 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	4 695 492,04 €	1 045 971,97 €

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1). Recettes de l'exercice 2018	1 045 971,97 €	4 150 163,67 €	5 196 135,64 €
2). Dépenses de l'exercice 2018	2 514 207,13 €	3 376 672,48 €	5 890 879,61 €
I). Résultat de l'exercice 2018 (1-2)	-1 468 235,16 €	773 491,19 €	-694 743,97 €
II). Résultat antérieur 2017	332 780,81 €	1 561 571,42 €	1 894 352,23 €
A). Solde d'exécution (I+II)	-1 135 454,35 €	2 335 062,61 €	1 199 608,26 €
3). Restes à Réaliser Recettes 2018	1 509 302,00 €		1 509 302,00 €
4). Restes à Réaliser Dépenses 2018	1 275 608,00 €		1 275 608,00 €
B). Solde des Restes à réaliser (3-4)	233 694,00 €	0,00 €	233 694,00 €
RESULTAT D'ENSEMBLE (A + B)	-901 760,35 €	2 335 062,61 €	1 433 302,26 €

Hors de la présence de M. Philippe DECROOCQ, Président, le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du budget principal 2018.

OBJET 2019 03 07 Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe 2018 - Bâtiment de Navilly

Sous la présidence de Mr Daniel RATTE, 1^{ère} Vice-Président en charge des Finances, le Conseil Communautaire a examiné le compte administratif du budget annexe 2018 « Bâtiment de Navilly » de la CC Saône Doubs Bresse qui s'établit ainsi :

2018 FONCTIONNEMENT DEPENSES			2018 FONCTIONNEMENT RECETTES		
	Prévu	Réalisé		Prévu	Réalisé
011 Charges à caractère général	32 942,17 €	11 259,67 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	28 412,17 €	- €
022 Dépenses imprévues Fonctionnement	2 670,00 €	- €	752 Revenus des immeubles	7 200,00 €	7 200,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	35 612,17 €	11 259,67 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	35 612,17 €	7 200,00 €

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1). Recettes de l'exercice 2018	0,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €
2). Dépenses de l'exercice 2018	0,00 €	11 259,67 €	11 259,67 €
I). Résultat de l'exercice 2018 (1-2)	0,00 €	-4 059,67 €	-4 059,67 €
II). Résultat antérieur 2017	0,00 €	28 412,17 €	28 412,17 €
A). Solde d'exécution (I+II)	0,00 €	24 352,50 €	24 352,50 €
3). Restes à Réaliser Recettes 2018			0,00 €
4). Restes à Réaliser Dépenses 2018			0,00 €
B). Solde des Restes à réaliser (3-4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'ENSEMBLE (A + B)	0,00 €	24 352,50 €	24 352,50 €

Hors de la présence de M. Philippe DECROOCQ, Président, le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du Budget annexe 2018 « Bâtiment de Navilly ».

OBJET 2019 03 08 Approbation du Compte Administratif du Budget Annexe 2018 - ZA Charbonneau

Sous la présidence de Mr Daniel RATTE, 1^{ère} Vice-Président en charge des Finances, le Conseil Communautaire a examiné le compte administratif du budget annexe 2018 « ZA de Charbonneau » de la CC Saône Doubs Bresse qui s'établit ainsi :

2018 FONCTIONNEMENT DEPENSES			2018 FONCTIONNEMENT RECETTES		
	Prévu	Réalisé		Prévu	Réalisé
011 Charges à caractère général	35 530,39 €	66,00 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	4 737,09 €	- €
022 Dépenses imprévues Fonctionnement	2 880,00 €	- €	7015 Ventes de terrains aménagés	33 673,30 €	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	38 410,39 €	66,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	38 410,39 €	- €

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1). Recettes de l'exercice 2018	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2). Dépenses de l'exercice 2018	0,00 €	66,00 €	66,00 €
<i>I). Résultat de l'exercice 2018 (1-2)</i>	<i>0,00 €</i>	<i>-66,00 €</i>	<i>-66,00 €</i>
II). Résultat antérieur 2017	0,00 €	4 737,09 €	4 737,09 €
A). Solde d'exécution (I+II)	0,00 €	4 671,09 €	4 671,09 €
3). Restes à Réaliser Recettes 2018			0,00 €
4). Restes à Réaliser Dépenses 2018			0,00 €
B). Solde des Restes à réaliser (3-4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'ENSEMBLE (A + B)	0,00 €	4 671,09 €	4 671,09 €

Hors de la présence de M. Philippe DECROOCQ, Président, le conseil communautaire approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif du Budget annexe 2018 « ZA de Charbonneau ».

OBJET 2019 03 09 Détermination et affectation des résultats pour le Budget Principal

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents approuve la détermination et l'affectation des résultats agrégés suivante pour le budget principal :

DETERMINATION ET AFFECTATION RESULTATS AU 31/12/2018

ANNEE 2018

DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2018

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1). Recettes de l'exercice 2018	1 045 971,97 €	4 150 163,67 €	5 196 135,64 €
2). Dépenses de l'exercice 2018	2 514 207,13 €	3 376 672,48 €	5 890 879,61 €
<i>I). Résultat de l'exercice 2018 (1-2)</i>	<i>-1 468 235,16 €</i>	<i>773 491,19 €</i>	<i>-694 743,97 €</i>
II). Résultat antérieur 2017	332 780,81 €	1 561 571,42 €	1 894 352,23 €
A). Solde d'exécution (I+II)	-1 135 454,35 €	2 335 062,61 €	1 199 608,26 €
3). Restes à Réaliser Recettes 2018	1 509 302,00 €		1 509 302,00 €
4). Restes à Réaliser Dépenses 2018	1 275 608,00 €		1 275 608,00 €
B). Solde des Restes à réaliser (3-4)	233 694,00 €	0,00 €	233 694,00 €
RESULTAT D'ENSEMBLE (A + B)	-901 760,35 €	2 335 062,61 €	1 433 302,26 €

AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT

2 335 062,61 €

Financement des Investissements Année 2019	901 760,35 €	
TOTAL en INVESTISSEMENT	901 760,35 €	
REPORT en FONCTIONNEMENT 2019		1 433 302,26 €

REPRISE AU BUDGET 2019

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
C/ 001 Résultat d'investissement reporté	1 135 454,35 €	0,00 €
C/.....Restes à réaliser	1 275 608,00 €	1 509 302,00 €
C/ 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		901 760,35 €
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
C/ 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	1 433 302,26 €
C/.....Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €

NB: Titre de recette à l'article 1068, en 2019, pour la somme de ==>

901 760,35 €

Joindre la délibération exécutoire d'affectation

OBJET 2019 03 10 Détermination et affectation des résultats pour le budget annexe « Bâtiment de Navilly »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents approuve la détermination et l'affectation des résultats agrégés suivante pour le budget annexe « Bâtiment de Navilly » :

DETERMINATION ET AFFECTATION RESULTATS AU 31/12/2018

ANNEE 2018			
<u>DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2018</u>			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1). Recettes de l'exercice 2018	0,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €
2). Dépenses de l'exercice 2018	0,00 €	11 259,67 €	11 259,67 €
<i>I). Résultat de l'exercice 2018 (1-2)</i>	<i>0,00 €</i>	<i>-4 059,67 €</i>	<i>-4 059,67 €</i>
II). Résultat antérieur 2017	0,00 €	28 412,17 €	28 412,17 €
A). Solde d'exécution (I+II)	0,00 €	24 352,50 €	24 352,50 €
3). Restes à Réaliser Recettes 2018			0,00 €
4). Restes à Réaliser Dépenses 2018			0,00 €
B). Solde des Restes à réaliser (3-4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'ENSEMBLE (A + B)	0,00 €	24 352,50 €	24 352,50 €
<u>AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT</u>			<u>24 352,50 €</u>
<i>Financement des Investissements Année 2019</i>	<i>0,00 €</i>		
TOTAL en INVESTISSEMENT	0,00 €		
REPORT en FONCTIONNEMENT 2019		24 352,50 €	
<u>REPRISE AU BUDGET 2019</u>			
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	
C/ 001 Résultat d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	
C/.....Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	
C/ 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00 €	
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	
C/ 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	24 352,50 €	
C/.....Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	
NB: Titre de recette à l'article 1068, en 2019, pour la somme de ==>		0,00 €	

Joindre la délibération exécutoire d'affectation

OBJET 2019 03 11 Détermination et affectation des résultats pour le budget annexe « ZA de Charbonneau »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents approuve la détermination et l'affectation des résultats agrégés suivante pour le budget annexe « ZA de Charbonneau » :

DETERMINATION ET AFFECTATION RESULTATS AU 31/12/2018

ANNEE 2018			
<u>DETERMINATION DES RESULTATS AU 31/12/2018</u>			
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
1). Recettes de l'exercice 2018	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2). Dépenses de l'exercice 2018	0,00 €	66,00 €	66,00 €
<i>I). Résultat de l'exercice 2018 (1-2)</i>	<i>0,00 €</i>	<i>-66,00 €</i>	<i>-66,00 €</i>
II). Résultat antérieur 2017	0,00 €	4 737,09 €	4 737,09 €
A). Solde d'exécution (I+II)	0,00 €	4 671,09 €	4 671,09 €
3). Restes à Réaliser Recettes 2018			0,00 €
4). Restes à Réaliser Dépenses 2018			0,00 €
B). Solde des Restes à réaliser (3-4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'ENSEMBLE (A + B)	0,00 €	4 671,09 €	4 671,09 €
<u>AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT</u>			<u>4 671,09 €</u>
<i>Financement des Investissements Année 2019</i>	<i>0,00 €</i>		
TOTAL en INVESTISSEMENT	0,00 €		
REPORT en FONCTIONNEMENT 2019		4 671,09 €	
<u>REPRISE AU BUDGET 2019</u>			
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	
C/ 001 Résultat d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	
C/.....Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	
C/ 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		0,00 €	
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	
C/ 002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	4 671,09 €	
C/.....Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	
NB: Titre de recette à l'article 1068, en 2019, pour la somme de ==>		0,00 €	

Joindre la délibération exécutoire d'affectation

OBJET 2019 03 12 Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2019

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de voter les taux suivants :

Taxe d'Habitation : 6,50 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 2,96 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties : 8,32 %
Contribution Foncière des Entreprises (CFE Unique) : 20,89 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents, de voter les taux suivants :

Taxe d'Habitation : 6,50 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 2,96 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 8,32 %
Cotisation Foncière des Entreprises : 20,89 %

OBJET 2019 03 13 Vote des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2019

La Communauté de Communes perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en lieu et place du SIRTOM de Chagny sur 20 communes et en lieu et place du SICED Bresse Nord sur 7 communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents, de voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères suivant :

- Sur les 20 communes où la taxe est perçue en lieu et place du SIRTOM de Chagny : TEOMI : Part fixe (9,63 % du foncier bâti) + part variable (nb levées/an x volume du bac x 0,011 €)
- Sur les 7 communes où la taxe est perçue en lieu et place du SICED Bresse Nord : 10,32 % du foncier bâti

OBJET 2019 03 14 Vote du Budget Principal 2019

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le Budget Principal 2019 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 542 862,25 €	5 542 862,25 €
Section d'investissement	5 011 996,90 €	5 011 996,90 €
TOTAL	10 554 859,15 €	10 554 859,15 €

Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le projet de Budget Principal 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE le Budget Principal 2019 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 542 862,25 €	5 542 862,25 €
Section d'investissement	5 011 996,90 €	5 011 996,90 €
TOTAL	10 554 859,15 €	10 554 859,15 €

OBJET 2019 03 15 Vote du budget annexe "Bâtiment de Navilly" 2019

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe 2019 du « Bâtiment de Navilly », arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	31 552,50 €	31 552,50 €
Section d'investissement	0 €	0 €
TOTAL	31 552,50 €	31 552,50 €

Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le projet de budget annexe 2019 du « Bâtiment de Navilly »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
APPROUVE le budget annexe 2019 du « Bâtiment de Navilly », arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	31 552,50 €	31 552,50 €
Section d'investissement	0 €	0 €
TOTAL	31 552,50 €	31 552,50 €

OBJET 2019 03 16 Vote du budget annexe "ZA de Charbonneau " 2019

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe 2019 de la « ZA de Charbonneau », arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	38 344,39 €	38 344,39 €
Section d'investissement	0 €	0 €
TOTAL	38 344,39 €	38 344,39 €

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget annexe 2019 de la « ZA de Charbonneau »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget annexe 2019 de la « ZA de Charbonneau » arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	38 344,39 €	38 344,39 €
Section d'investissement	0 €	0 €
TOTAL	38 344,39 €	38 344,39 €

OBJET 2019 03 17 Création du budget annexe de la ZA des Quarts

Considérant que les ventes de terrains viabilisés sur la zone d'activités économiques intercommunale des Quarts à Saint Martin en Bresse sont assujetties à la TVA et qu'il convient d'établir un budget annexe hors taxe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2018.06.01.01 en date du 1^{er} juin 2018 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse,

Vu la compétence de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse en matière de développement économique : « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui prévoient notamment le transfert obligatoire de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE) ;

Vu la délibération n°2018 06 45 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2018 et adoptant le transfert en pleine propriété des parcelles de la ZAE des Quarts sise à Saint Martin en Bresse à la Communauté de communes Saône Doubs Bresse :

- Transfert en pleine propriété des voies desservant la ZAE des Quarts suivant plan de bornage joint à la présente,
- Transfert en pleine propriété des terrains à commercialiser : parcelles 1883, 1884, 1887 et 1888.

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse validant, par plus des 2/3 des communes représentant plus des 2/3 de la population intercommunale, ce transfert en pleine propriété de la Zone d'Activité Economique des Quarts à Saint Martin en Bresse à la Communauté de communes Saône Doubs Bresse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de la création au 1er janvier 2019 du budget annexe, hors taxes, relatif à la zone d'activités économiques intercommunale des Quarts à Saint-Martin-en-Bresse et sera dénommé « budget annexe ZA des Quarts ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2019 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier.

OBJET 2019 03 18 Vote du budget annexe "ZA des Quarts " 2019

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019 03 17 portant création au 1er janvier 2019 du budget annexe, hors taxe, relatif à la zone d'activités économiques intercommunale des Quarts à Saint-Martin-en-Bresse et sera dénommé « budget annexe ZA des Quarts ».

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur le budget annexe 2019 de la « ZA des Quarts », arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	81 727,50 €	81 727,50 €
Section d'investissement	69 946,55 €	69 946,55 €
TOTAL	151 674,05 €	151 674,05 €

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de budget annexe 2019 de la « ZA des Quarts »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget annexe 2019 de la « ZA des Quarts » arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	81 727,50 €	81 727,50 €
Section d'investissement	69 946,55 €	69 946,55 €
TOTAL	151 674,05 €	151 674,05 €

OBJET 2019 03 19 Rapport du Président sur les attributions de compensation provisoires pour 2019

M. le Président rappelle que lors de l'Assemblée Générale du 07 Janvier 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse a opté pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique. La Communauté de Communes Saône Doubs Bresse se substituant aux communes pour percevoir la fiscalité professionnelle sur l'intégralité du territoire communautaire. La Communauté de Communes reversant ensuite aux communes membres le montant de leur fiscalité professionnelle, diminué des charges transférées, par l'intermédiaire du mécanisme des attributions de compensation.

Le Conseil communautaire prend acte des attributions de compensation provisoires annuelles pour chacune des communes transmises par Monsieur le Président dans l'attente de la réunion de la CLECT :

	Attributions de compensation provisoires pour 2019	Versement des attributions	Somme versée par mandat
PALLEAU	223 072,30 €	mensuel	18 589,36 €
CIEL	220 229,09 €	mensuel	18 352,42 €
VERDUN SUR LE DOUBS	172 292,19 €	mensuel	14 357,68 €
ALLEROT	114 287,54 €	mensuel	9 523,96 €
ST MARTIN EN BRESSE	63 531,07 €	mensuel	5 294,26 €
BEY	30 808,24 €	trimestriel	7 702,06 €
NAVILLY	18 381,30 €	trimestriel	4 595,33 €
ST GERVAIS EN VALLIERE	9 441,31 €	annuel	9 441,31 €
DAMEREY	6 884,13 €	annuel	6 884,13 €
BRAGNY SUR SAONE	4 655,52 €	annuel	4 655,52 €
ECUELLES	5 269,77 €	annuel	5 269,77 €
VERJUX	5 802,39 €	annuel	5 802,39 €
ST MARTIN EN GATINOIS	3 488,07 €	annuel	3 488,07 €
ST MAURICE EN RIVIERE	4 781,27 €	annuel	4 781,27 €
CLUX-VILLENEUVE	4 136,78 €	annuel	4 136,78 €
GUERFAND	3 597,69 €	annuel	3 597,69 €
TOUTENANT	3 410,12 €	annuel	3 410,12 €
VILLEGAUDIN	3 155,40 €	annuel	3 155,40 €
SAUNIERES	2 354,82 €	annuel	2 354,82 €
ST DIDIER EN BRESSE	1 778,62 €	annuel	1 778,62 €
PONTOUX	1 767,61 €	annuel	1 767,61 €
CHARNAY LES CHALON	1 600,64 €	annuel	1 600,64 €
MONTCOY	1 492,64 €	annuel	1 492,64 €
SERMESSE	1 204,27 €	annuel	1 204,27 €
LONGEPIERRE	1 103,91 €	annuel	1 103,91 €
LES BORDES	609,12 €	annuel	609,12 €
MONT LES SEURRE	-477,49 €	annuel	-477,49 €

908 658,33 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE, afin d'éviter la multiplication des mandats comptables, que les attributions de compensations provisoires seront versées :

- mensuellement, par douzième, pour les communes de Palleau, Verdun sur le Doubs, Ciel, Allériot et Saint Martin en Bresse
- trimestriellement, par quart, pour les communes de Bey et Navilly
- annuellement au mois de juin, en intégralité, pour les autres communes.

OBJET 2019 03 20 Modification de la composition de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 Janvier 2014 adoptant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu la délibération n°2014 06 75 en date du 30 juin 2014 portant constitution et désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que des places de titulaires et de suppléants de certaines communes à la CLECT sont vacantes suite à des mouvements au sein des conseils municipaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de désigner les délégués suivants à la CLECT :

Commune	Conseiller Municipal Titulaire	Conseiller Municipal Suppléant
Allériot	Brigitte BEAL	Micheline GUERRIN
Bey	Philippe DECROOCQ	Martine CHEVAUX
Bordes (Les)	Marie-France GALMICHE	Jean-Pierre MICHELIN
Bragny sur Saône	Michel DIARD	Laurent BERNARD
Charnay les Chalon	Luc BARRAULT	Bernadette BARRAULT
Ciel	Daniel RATTE	Benoît VILOLOT
Clux-Villeneuve	Christophe CHOMTON	Daniel CHANUT
Damerey	Frédéric LEOTHAUD	Marie PERRAUDIN
Ecuelles	Colette GUYENOT	Emilie MATHY
Guérfand	Laurent MORÈRE	Thierry CACHEN
Longepierre	Thomas PUCCIANTI	Daniel CANET
Mont les Seurre	Lilane KULAGA	Sébastien DODET
Montcoy	Olivier Mélé	Catherine GARNIER
Navilly	Michèle RAMEAUX	Jacques RECULOT
Palleau	René BECHE	Olivier CIAVALDINI
Pontoux	Emmanuel BUISSET	Dominique GEOFFROY
Saint Didier en Bresse	Hubert BONNEFOY	Hervé CAHUET
Saint Gervais en Vallière	Jean-Pierre MARCHETTI	Patrice SANTERRE
Saint Martin en Bresse	Didier VERNAY	Didier MARCEAUX
Saint Martin en Gatinois	Georges CHATRY	Gérard LAUQUIN
Saint Maurice en Rivière	Jean Louis MAZUÉ	Pierre THOMAS
Saunières	Christine LEQUIN	Louis BONAZZINA
Sermesse	Alain LEGROS	Pascaline PERNOT
Toutenant	Serge TARDY	Denis GUILLET
Verdun sur le Doubs	François BONNOT	Claude NEIGER
Verjux	Patrick BEJOT	Olivier BURILLE
Villegaudin	Pascal PETIT	Patrick ELOY

OBJET 2019 03 21 Syndicats de collecte et traitement des ordures ménagères : désignation de deux délégués au SIRTOM de Chagny

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la compétence de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse relative à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
Considérant que pour exercer cette compétence, la Communauté de communes Saône Doubs Bresse a adhéré au SICED Bresse Nord et au SIRTOM de Chagny, selon une répartition géographique des communes,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
Désigne Mesdames Valérie LAUQUIN et Sandrine MELIN en qualité de délégués de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse au SIRTOM de Chagny en remplacement de Messieurs Jean-Marc ANHEIM et Michel RAYMOND.

OBJET 2019 03 22 Syndicats de collecte et traitement des ordures ménagères désignation d'un délégué au SICED Bresse Nord

Vu l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la compétence de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse relative à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
Considérant que pour exercer cette compétence, la Communauté de communes Saône Doubs Bresse a adhéré au SICED Bresse Nord et au SIRTOM de Chagny, selon une répartition géographique des communes,
Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que suite au décès de Monsieur Jean-Pierre Poulleau il convient de désigner un délégué au SICED Bresse Nord.
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
Désigne Monsieur Emmanuel NICOT en qualité de délégué de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse au SICED Bresse Nord en remplacement de Monsieur Jean-Pierre POULLEAU.

OBJET 2019 03 23 Décision de non définition des digues de Saunières-Les Bordes comme système d'endiguement

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations fixant un seuil minimal de 30 habitants protégés par une digue pour que cette digue soit considérée comme un ouvrage de protection des populations ;
Vu l'étude de l'EPTB Saône-Doubs pour déterminer le niveau de protection des digues de Saunières-Les Bordes ;
Considérant que les digues de Saunières-Les Bordes sont la propriété de l'association syndicale autorisée, l'ASA de Saunières-Les Bordes ;
Considérant que l'étude de l'EPTB Saône-Doubs démontre que ces digues de Saunières-Les Bordes ne protègent pas les habitations des communes et uniquement les terrains agricoles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
DECIDE de ne pas intégrer les digues de Saunières-Les Bordes dans le système d'endiguement de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse ;
AUTORISE l'association syndicale autorisée, l'ASA de Saunières-Les Bordes, propriétaire des digues, a sollicité le déclassement de ces digues auprès des services de l'Etat.

OBJET 2019 03 24 Conseil Départemental de Saône et Loire : demande de subvention dans le cadre de l'Appel à projet 2019 - Voirie

Monsieur le Président donne lecture aux conseillers communautaires de l'appel à projets de Monsieur André ACCARY, Président du Conseil Départemental de Saône et Loire,
Oùï cet exposé, après avoir rappelé le programme de travaux d'aménagement et d'entretien des voies d'intérêt communautaire pour l'année 2019 et après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des présents, le conseil communautaire décide :

- de solliciter l'inscription de la communauté de communes Saône Doubs Bresse l'appel à projets 2019 du Conseil Départemental de Saône et Loire pour les travaux suivants :
 - Travaux 2019 d'aménagement et d'entretien des voies d'intérêt communautaire de la Communauté de communes Saône Doubs Bresse

Le montant estimatif des travaux est de 160 000 € HT.

- de prévoir le financement de ces travaux d'après le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux de voirie 2019 en € HT	160 000,00 €	Subvention Conseil Départemental _ Appel à projet 2019 _ 9,38 %	15 000,00 €
		Autofinancement (fonds propres ou emprunts) _ 90,63 %	145 000,00 €
Total HT	160 000,00 €	Total HT	160 000,00 €

OBJET 2019 03 25 Conseil Départemental de Saône et Loire : demande de subvention dans le cadre de l'Appel à projet 2019 pour les projets structurants - projet commun du territoire du Chalonnais concernant le cyclotourisme

Monsieur le Président donne lecture aux conseillers communautaires de l'appel à projets de Monsieur André ACCARY, Président du Conseil Départemental de Saône et Loire, et notamment concernant le dispositif relatif aux projets structurants.

Monsieur le Président expose que le choix des EPCI membres du Syndicat Mixte du Chalonnais, afin de présenter un dossier commun pour le Chalonnais, est le cyclotourisme avec des investissements répartis entre d'une part les trois communautés de communes (CC Saône et Grosne, CC Sûd Côte Chalonnaise et CC Saône Doubs Bresse) qui installeront des aires d'accueil des cyclotouristes avec notamment des abri-vélos sécurisés et le Grand Chalon concernant la création de la voie verte Saint Loup Géanges – Gergy qui permettra une connexion entre Beaune et la voie bleue qui longe la Saône.

Les abri-vélos sécurisés permettent aux cyclotouristes de garer leurs vélos avec leurs bagages sans risque de vol et ainsi pouvoir se restaurer et consommer sur place.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des présents, le conseil communautaire décide :

- de solliciter l'inscription de la communauté de communes Saône Doubs Bresse au titre de l'appel à projets 2019 du Conseil Départemental de Saône et Loire concernant les projets structurants pour les travaux suivants :

- Dans le cadre du projet commun du territoire du Chalonnais concernant le cyclotourisme : création d'une aire d'accueil sécurisée des cyclotouristes sur la Communauté de communes Saône Doubs Bresse.

Le montant estimatif des travaux est de 23 042,30 € HT.

- de prévoir le financement de ces travaux d'après le plan de financement suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes	
Achat et installation de trois "Vél'box Nantesa"	12 363,00 €	Subvention Conseil Départemental _ Appel à projets 2019 : projet structurant du Chalonnais _ 80 %	18 433,84 €
Création d'une dalle béton	5 695,30 €	Autofinancement (fonds propres) _ 20 %	4 608,46 €
Création et impression d'une brochure informative pour les cyclotouristes	2 227,00 €		
Signalétique (grand panneau pour annoncer les abris à vélos et panneau sur les abris)	1 607,00 €		
Dépenses imprévues (5 %)	1 150,00 €		
Total HT	23 042,30 €	Total HT	23 042,30 €

OBJET 2019 03 26 Adoption de l'opération de rénovation, mise aux normes et réfection de la piscine communautaire et de ses modalités de financement – phase II

Vu les délibérations n° 2016 09 30 et n°2018 02 05 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2016 et du 13 février 2018, relatives à l'adoption de l'opération de rénovation, mise aux normes et réfection de la piscine communautaire et de ses modalités de financement,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Approuve le lancement de la phase II de l'opération de rénovation, mise aux normes et réfection de la piscine communautaire selon les modalités de financement définies dans le document joint à la présente.

Décide de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :

- Le Département de Saône-et-Loire,
- Le fonds de soutien à l'investissement public local, année 2019, et notamment les fonds relatifs au contrat de ruralité, auprès du Préfet de Saône et Loire,
- Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

Coût prévisionnel de l'opération phase II :

HT 530 000 €
TVA 106 000 €
TTC 636 000 €

Le reste à charge, après subventions publiques, sera autofinancé par le budget intercommunal, fonds propres ou emprunt. En application de l'article L111-10 du CGCT, le reste à charge intercommunal ne pourra pas être inférieur à 20 % du montant total de l'opération en € HT.

Autorise M. le Président à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant.

OBJET **Travail des commissions**

Les Vice-Présidents ont ensuite présenté l'avancement des travaux de leurs commissions respectives.

La séance est levée à 23h15